



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR CHANTIER MOBILE**

Le Maire de la commune de Hochstatt,

VU les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux du curage de tabourets siphon seront à effectuer sur l'ensemble des rues du village ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ce chantier mobile, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise PLOMBIER SERVICES de STRASBOURG est autorisée à effectuer des chantiers mobiles sur la voie publique pour réaliser des travaux de curage de tabourets siphon situés sur l'ensemble des rues de HOCHSTATT.

Article 2 : A compter du lundi 31 mai jusqu'au jeudi 03 juin 2021, toutes les rues concernées par le chantier mobile seront soumises aux prescriptions suivantes :

- Interdiction de dépassement de véhicule
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit à hauteur des travaux

Article 3 : En cas de gêne, l'entreprise chargée des travaux pourra adapter la signalisation selon les conditions, à savoir :

- Rétrécissement de chaussée
- Circulation alternée manuelle par piquets K10

Article 4 Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise PLOMBIER SERVICES pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
- à l'entreprise PLOMBIER SERVICES de STRASBOURG

HOCHSTATT, le 11 mai 2021

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

